

# **Arrêté modifiant l'arrêté édictant un contrat-type de travail pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail du canton du Valais**

du 16.03.2022

---

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: -  
Modifié: -  
Abrogé: -

---

## ***Le Conseil d'Etat du canton du Valais***

vu les articles 359 à 360 du Code des obligations (CO);

vu l'article 31 de la loi cantonale sur le travail du 12 mai 2016 (LcTr);

vu qu'aucune observation n'a été formulée à la suite de la publication du projet de modification dans le Bulletin officiel du canton du Valais numéro 4 du 28 janvier 2022;

sur proposition du département en charge des affaires sociales,

*arrête:*

**I.**

### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'article 13 alinéa 3 du contrat-type de travail pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail du canton du Valais du 10 juillet 1985 est modifié comme suit:

Art. 13 al. 3 Salaires

Les salaires minima du contrat-type de travail sont indexés selon l'échelle ci-après et stabilisés à l'indice suisse des prix à la consommation à fin octobre 2021.

a) Personnel au service de la vente, avec certificat fédéral de capacité dans la branche du commerce de détail ou formation équivalente

Formation de deux ans:

première année de service: Fr. 3'642.–

dès la troisième année de service: Fr. 3'798.–

Formation de trois ans:

première année de service: Fr. 3'828.–

dès la troisième année de service: Fr. 4'035.–

b) Personnel au service de la vente, sans formation:

première année de service dès 18 ans: Fr. 3'344.–

c) Personnel auxiliaire payé à l'heure, première année de service :

qualifié: Fr. 20.50

non qualifié: Fr. 18.45

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Demeurent réservées lors de l'entrée en vigueur des présentes dispositions les situations plus favorables aux travailleurs.

## **II.**

*Aucune modification d'autres actes.*

**III.**

*Aucune abrogation d'autres actes.*

**IV.**

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Sion, le 16 mars 2022

Le président du Conseil d'Etat: Frédéric Favre

Le chancelier d'Etat: Philipp Spörri